

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2020

---

PLFR POUR 2020 - (N° 2820)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CF139

présenté par

Mme Gregoire, Mme Cattelot, M. Giraud, M. Labaronne, M. Lénaïck Adam, M. Ahamada, Mme Cariou, M. Cazeneuve, M. Chassaing, M. Chouat, M. Damaisin, Mme Dominique David, M. Dirx, Mme Dupont, Mme Errante, M. Gaillard, M. Grau, Mme Hai, M. Jerretie, M. Jolivet, M. Lauzzana, M. Le Vigoureux, Mme Magne, Mme Motin, Mme Osson, M. Paluszkiewicz, M. Pellois, Mme Valérie Petit, Mme Peyrol, M. Potterie, M. Roseren, M. Savatier, M. Serva, M. Simian, Mme Verdier-Jouclas, M. Le Gendre et les membres du groupe La République en

Marche

-----

### ARTICLE 3

#### ÉTAT B

**Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire	0	0	0	0
Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	0	0	0	0
Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire (nouveau)	-10 000 000	0	-10 000 000	0
Fonds de complément pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire ( <i>ligne nouvelle</i> )	+10 000 000	0	+10 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	0	0	0	0
<b>SOLDE</b>	0		0	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fonds de solidarité est un levier financier exceptionnel mis en place pour faire face aux conséquences économiques du Covid\_19. Le périmètre de ce fonds se veut le plus large possible puisque sont éligibles les très petites entreprises de 0 à 10 salariés, les micro-entrepreneurs et les professions libérales dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1 million d'euros et le bénéfice imposable inférieur à 60000 euros.

Les entreprises éligibles au titre de ce fonds perçoivent ainsi une aide directe de 1500 euros par mois venant en partie compenser la perte d'exploitation subie liée à la baisse ou à l'arrêt de leur activité. Le fonds de solidarité est composé de deux volets : une aide de l'État allant jusqu'à 1500 euros et une aide complémentaire des Régions allant jusqu'à 2000 euros destinée aux entreprises qui connaissent le plus de difficultés.

En outre, les entreprises éligibles au Fonds sont en outre éligibles à un report des loyers et des factures d'eau et d'énergie pendant la crise sanitaire.

Toutefois, nous estimons qu'il est souhaitable de décorrélérer l'éligibilité au Fonds et celle au report des loyers et des factures d'eau et d'énergie afin donner tout son ampleur à l'important dispositif de soutien mis en place par le Gouvernement. En effet, une entreprise, notamment si elle est nouvellement créée, peut faire face à des charges importantes, être durement impactée par la crise

sans être pour autant éligible au Fonds de solidarité. C'est cet état de fait que nous souhaitons changer.

Ainsi, nous proposons, de créer un Fonds de complément destiné à financer, pour les entreprises non éligibles au Fonds de solidarité, le report des loyers et des factures d'eau et d'énergie.

En outre nous proposons de diminuer, uniquement pour des raisons de recevabilité, les crédits du programme « Renforcement exceptionnel des participations financières de l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire » pour abonder les crédits nouveaux que nous déployons.